

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-25

Objet : Mandat d'études préalables et de programmation pour la reconversion de la caserne "Ranconval" (Metz) entre la Ville de Metz et la SAREMM : Avenant n°2 à la mission pour les études de phase trois (3).

Par mandat public des 29 juin et 28 juillet 2021, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'engagement des études préalables et de programmation de reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz en zone d'habitat, après transfert des activités du SDIS sur ses nouveaux sites opérationnels (Peltre et Metz Blida).

Par avenant n°1 des 5 décembre 2022 et 9 janvier 2023, les parties ont décidé d'un commun accord de modifier le délai initial des diagnostics approfondis et des études complémentaires techniques de la phase trois (3), en le portant à quinze (15) mois, afin de tenir compte des périodes de validation et de restitution des documents liés aux études.

Ces études comprennent en outre les dossiers techniques en support des instructions réglementaires au titre de l'environnement.

La prononciation de la réception des livrables de la phase deux (2) étant intervenue le 19 juillet 2022, le délai de quinze (15) mois de la phase trois (3) des études devait s'achever le 19 octobre 2023.

Toutefois, plusieurs études techniques de la phase trois (3) portant notamment sur les investigations complémentaires de pollution des sols, l'établissement d'un plan de gestion, ou les diagnostics avant-travaux des bâtiments à démolir, n'ont pu être engagées ou achevées avant les décisions sur la programmation et le devenir de certains bâtiments.

Le scénario d'aménagement et la programmation retenus lors du dernier Comité de pilotage (COPIL) de l'opération du 20 février 2024 autorisent la poursuite des études de la phase trois (3), et un calendrier ajusté de leur réalisation au regard des contraintes techniques, réglementaires et de l'intégration de l'opération au périmètre de la ZAC de l'Amphithéâtre.

Afin de permettre au mandataire de réaliser le programme d'études convenu, il est proposé de prolonger le délai prévisionnel de la réalisation de la phase trois (3) de vingt (20) mois et onze (11) jours, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Le montant des dépenses à engager pour la réalisation de ces études et diagnostics s'effectuera dans l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette phase (soit 172 866 € HT suivant l'avenant n°1 à la convention).

Aussi, il convient de procéder :

- à un avenant n°2 à la convention de mandat des études préalables pour la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz des 29 juin et 28 juillet 2021 entre la Ville de Metz et la SAREMM, prolongeant le délai prévisionnel de la réalisation de la phase trois (3) de vingt (20) mois et onze (11) jours, soit jusqu'au 30 juin 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,

VU les statuts de la SAREMM sous forme de Société Anonyme Publique Locale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant la mission de mandat confiée à la SAREMM pour la réalisation des études préalables et de programmation dans le cadre de la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz, et les termes de la convention de mandat de ces études préalables,

VU la convention de mandat des études préalables pour la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz des 29 juin et 28 juillet 2021 entre la Ville de Metz et la SAREMM,

VU le projet de l'avenant n°2 à la convention de mandat des études préalables joint, modifiant le délai d'exécution de la phase trois (3),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification par avenant à ladite convention de mandat afin d'ajuster les conditions de réalisation des études de la phase trois (3),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études préalables joint, modifiant le délai d'exécution de la phase trois (3).
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer le dit avenant n°2, dans les termes proposés, à la convention de mandat d'études préalables pour la reconversion de la caserne « Ranconval » à Metz.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente approbation.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat
--

CASERNE RANCONVAL

AVENANT N°2

**AU MANDAT D'ETUDES PREALABLES ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA
SAREMM**

EXPOSE

Par mandat public du 28 juillet 2021, la Ville de METZ a confié à la Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE (SAREMM) la réalisation de l'ensemble des études préalables et de programmation de la Caserne Ranconval à METZ.

La programmation telle que définie initialement par le mandat public, compte deux phases fermes, les phases 1 et 2 et une phase optionnelle, la phase 3.

La phase 3 a été affermie par courrier du 19 juillet 2023, laquelle phase devait durer treize (13) mois.

L'avenant n°01 du 09 janvier 2023 est venu modifier le programme de la phase 3, allongeant également la durée, la faisant passer à quinze (15) mois.

Il convient toutefois de modifier, à nouveau, la durée prévisionnelle de la phase 3.

Tel est l'objet du présent avenant,

Ceci étant exposé,

ENTRE :

La Ville de Metz, Place d'Armes

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....,

Désignée ci-après « la Ville » ou « le mandant »,

D'une part,

ET :

La Société d'Aménagement et de Restauration de METZ METROPOLE "SAREMM", Société Anonyme Publique Locale, au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57045) – 48 place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro B 361.800.436,

Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,

Désignée ci-après « la SAREMM » ou « le mandataire »,

D'autre part,

ARTICLE 1 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Au terme de l'article 2 relatif aux « délais d'exécution » du mandat public du 28 juillet 2021, la phase 3 devait être réalisée dans un délai de 13 mois maximum à compter de la validation des livrables de la phase 2.

Par avenant n°01 du 09 janvier 2023, les parties ont décidé d'un commun accord de modifier le délai initial de la phase 3, en le portant à 15 mois, afin de tenir compte des périodes de validation et de restitution des documents liés aux études.

La prononciation de la réception des livrables de la phase 2 étant intervenue par courrier du 19 juillet 2022, le délai de 15 mois ci-avant indiqué court à compter de cette date et devait s'achever le 19 octobre 2023.

Or, compte tenu des contraintes réglementaires inhérentes à l'opération et à son intégration dans le périmètre de la ZAC de l'Amphithéâtre, les parties conviennent de prolonger le délai prévisionnel de la réalisation de la phase 3 de vingt (20) mois et onze (11) jours, soit jusqu'au **30 juin 2025**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions suivantes, non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- Mandat d'études préalables pour la reconversion de la caserne « RANCONVAL » des 29 juin et 28 juillet 2021.
- Avenant n°1 du 05 décembre 2022 et du 09 janvier 2023.

A METZ, le

A METZ, le

Pour la Ville de Metz

Pour la SAREMM

Le Maire

Le Directeur Général

François GROSDIDIER

Jérôme BARRIER